

La rue marchande en Afrique de l'Est

Cachez ces vendeurs de rue que je ne saurais voir

SYLVAIN RACAUD

L'« informalité » est une composante importante de l'économie et de paysages des villes en Afrique de l'Est. Près des trois quarts des emplois non-agricoles relèveraient du secteur informel en Afrique subsaharienne¹, une bonne part est composée du petit commerce, dont la vente dans la rue. Pourtant à Dar es-Salaam (Tanzanie), Thika ou Kisumu (Kenya), en dépit de l'évidence urbaine, sociale et économique de cette activité, la majorité des vendeurs de rue travaillent dans un environnement précaire et sont soumis à l'arbitraire d'une gouvernance ambiguë et conflictuelle.

1 | International Labour Organization, *Women and men in the informal economy: A statistical picture*, International Labour Office, 2018.

Des villes et des vendeurs de rue : une intégration conflictuelle de l'« informel »

Les photographies montrent deux rues marchandes, l'une, Congo Street, dans la métropole tanzanienne d'environ quatre millions d'habitants, l'autre, Commercial Street dans une ville kényane de quelque 300 000 habitants. Les deux images sont marquées par la présence de vendeurs de rue. Congo Street illustre non seulement le dynamisme de l'activité marchande dans ce paysage urbain, mais également la congestion d'un espace densément occupé et parcouru par des passants, riverains, clients potentiels et par moments des véhicules. Les vendeurs,

Congo Street dans le quartier commercial de Kariakoo à Dar es-Salaam (Tanzanie). © Sylvain Rcaud.





Commercial Street, centre-ville de Thika (Kenya). © Sylvain Racaud.

mobiles ou immobiliers, avec des dispositifs commerciaux variés, sont positionnés devant des boutiques, sur des trottoirs ou dans la rue. Cette imbrication complexe et mouvante de petits vendeurs, boutiquiers et grossistes fait de Kariakoo le haut lieu commercial tanzanien actif le jour. En revanche à Thika, les vendeurs de rue investissent en soirée cette rue stratégique car elle est située aux abords du quartier administratif et d'affaires. À partir de 17 h jusqu'à 21 h, ils ciblent les travailleurs marchant vers les gares de bus. La vague de plusieurs centaines de vendeurs dans les rues anticipe celle des personnes ayant débauché et qui constituent un marché potentiel.

À Dar es-Salaam ou Thika, ou encore dans d'autres villes est-africaines, la vente de rue est effectuée dans l'espace public des quartiers administratifs et d'affaires (*Central Business District*, CBD) alors que ces espaces – contre-allées, trottoirs, rues – ne sont pas, d'un point de vue légal, destinés au commerce. Par conséquent, ce commerce est considéré comme hors-la-loi car il ne respecte pas les arrêtés municipaux ou les plans d'urbanisme. Cette appropriation d'espaces non dédiés au petit commerce – même à proximité des lieux du pouvoir – est qualifiée « d'informelle », ce qui permet

aux autorités de légitimer des actions répressives et maintient l'activité dans un environnement précaire et conflictuel.

Pourtant en dépit de ces difficultés quotidiennes, la commerce de rue reste un secteur fort, pourvoyeur d'une part de revenus pour les vendeurs, et d'autre part de marchandises pour les clients. À Dar es-Salaam, on estime à 700 000 le nombre de vendeurs de rue¹, ils seraient environ 10 000 à Kisumu, ville kényane de plus de 400 000 habitants. Cette réalité tangible, visible, proche des lieux du pouvoir, se heurte à la définition largement admise de l'« informel » présenté comme un secteur générant des activités hors de la régulation de l'État. Il y a donc un paradoxe entre le poids social et économique et la faible légitimité légale et politique. Ce paradoxe se reflète dans deux contradictions, la première concerne l'évidente présence d'un secteur majeur mais dont la régulation est confuse. La seconde met en tension la présence permanente d'un secteur régulé mais néanmoins présenté par les autorités comme temporaire, non-organisé et hors du secteur formel.

1 | M. Lyons, C.-T. Msoka, « The World Bank and the street: (how) do 'doing business' reforms affect Tanzania's micro-traders? », *Urban Studies*, 2010, n° 47, p. 1079-1097.

Des cadres réglementaires confus

Le commerce de rue comprend diverses formes et concerne une multitude de produits, du vendeur ambulant de bijoux fantaisie bon marché, aux vendeuses de légumes disposant leurs marchandises sur des sacs au sol, en passant par des commerçants qui occupent, parfois depuis de nombreuses années, des tables couvertes. Le commerce de rue s'est développé dans les années 1970, généralement dans ou aux abords d'espaces marchands : marchés ou rues commerçantes. Il peut être le résultat de politiques urbaines. À Kisumu, la rénovation de la gare routière au début des années 2000 et la destruction du marché informel Oile ont privé d'espaces marchands des centaines de vendeurs qui se sont alors implantés dans puis autour d'un parc situé en centre-ville. Dans ces cas-là, des politiques publiques ont produit des vendeurs de rue.

La légitimité des règles gouvernant le commerce de rue est plurielle au Kenya. Les autorités locales considèrent que la vente réalisée dans des espaces non prévus à cet effet dans des plans d'aménagement est informelle. Les villes kényanes délivrent pourtant, comme à Kisumu, des licences journalières aux vendeurs de rue. Ces licences précaires insèrent ainsi ce secteur dit « informel » dans la régulation des autorités locales mais ces dernières refusent de délivrer des licences annuelles. Ce manque de reconnaissance locale est en contradiction avec deux lois nationales de 2012 qui légitiment explicitement et encouragent même les activités informelles, secteur croissant et pourvoyeur de l'écrasante majorité des nouveaux emplois. Ainsi, les contradictions entre des textes juridiques de niveaux différents maintiennent le commerce de rue dans un environnement précaire et laissent libre cours à l'arbitraire, à la répression et à des pratiques d'extorsion extrêmement répandues de la part des agents municipaux chargés de

Commerces de rue dans Ojino Okew back Street, derrière le parc Jomo Kenyatta Sports Ground à Kisumu (Kenya). © Sylvain Racaud.



collecter les taxes quotidiennes et de faire respecter le cadre légal. Le motif d'entrave à la circulation est régulièrement utilisé pour confisquer les marchandises et justifier des amendes. La corruption atteint des sommes très élevées, une enquête en 2016 d'un média indépendant estimait le montant mensuel des pots-de-vin à Nairobi à un million de dollars¹.

En outre, des commerçants formels pratiquent le lobbying pour renforcer des politiques répressives envers les vendeurs de rue mais certaines boutiques les utilisent pour écouler des stocks.

La frontière entre le secteur « informel » et « formel » est donc poreuse.

La catégorie « informelle » est une catégorie politique, un instrument de la régulation conflictuelle de l'espace public utilisé au Kenya et dans la plupart des villes d'Afrique de l'Est.

La répression du commerce de rue s'appuie sur des arguments de sécurité et d'hygiène dans l'espace public mais également sur une certaine vision de la modernisation. Alors que les villes sont perçues comme des vecteurs de modernité, le commerce de rue est perçu par les autorités locales, les planificateurs urbains et les développeurs comme archaïque, comme un signe de sous-développement, de pauvreté ; sa réduction est alors une manifestation du progrès. Ce discours traduit une vision de la modernité urbaine inscrite dans la continuité de politiques urbaines coloniales.

La vision erronée du commerce de rue : non-organisé et temporaire ?

Le discours dominant des autorités locales au Kenya ou en Tanzanie présente le commerce de rue comme un secteur non-organisé. Or, ceci est contredit par la constitution de groupes de vendeurs de rue officiellement reconnus, tels les groupes d'entraide (*self-help groups*) au Kenya, enregistrés auprès du ministère du Genre, de l'Enfance et du Développement social. Ces groupes sont encouragés par la Constitution kényane et par le plan de développement national Kenya Vision 2030. Basés sur la tenue de réunions hebdomadaires, les élections de représentants, la cotisation, l'épargne et la fourniture de services dont des prêts, ces groupes sont aussi des moyens de faire entendre la voix des vendeurs. Leurs représentants sont des intermédiaires avec les autorités et peuvent donc négocier la protection du groupe à travers des relations clientélistes. Ces différents groupes peuvent être en compétition pour l'accès

à la rente clientéliste, mais ils peuvent aussi s'unir entre eux pour modifier le rapport de force avec les autorités.

La régulation du commerce de rue est aussi le fait de la communauté des vendeurs elle-même dont certains exercent depuis plusieurs décennies. Cette dernière n'est certes pas un groupe homogène, le conflit et la rivalité sont présents. Cela s'explique par la forte compétition pour les meilleures places et par la régulation municipale clientéliste. Mais il existe un type d'appropriation de l'espace public qui, bien que n'ayant pas de statut légal, est considéré comme légitime par la communauté des vendeurs de rue. Des vendeurs de rue établis depuis les années 1990 ont ainsi constitué un stock de places marchandes en subdivisant l'emplacement initial et sont donc les propriétaires et rentiers discrets de places informelles. Ceux qui quittent la rue du fait d'un âge avancé ne cèdent pas gratuitement leur place ; un vendeur absent pour une durée variable retrouve en principe sa place car les pairs savent que c'est sa place.

Ainsi, le commerce de rue en Afrique de l'Est rend compte d'écarts entre d'un côté des normes globalisées de la « modernité » urbaine et du développement, et d'un autre côté des normes enracinées dans des contextes sociaux, économiques et politiques. Pour les vendeurs, la rue est un espace vécu à partir duquel ils tirent des revenus. En revanche, l'espace conçu par la vision urbaine dominante considère la rue comme un espace public procurant des services urbains tels la circulation, l'accès aux bâtiments, la rue étant un levier d'attractivité et d'une certaine image de la ville, qui plus est dans les quartiers centraux administratifs et d'affaires. La rue marchande dite « informelle » est une vitrine urbaine de la confrontation entre deux types de légitimité : celle des pauvres, ancrée dans des contextes locaux, et celle des planificateurs et promoteurs d'une vision globalisante de la modernité. —

¹ | *Kanjo Kingdom, Africa Uncensored*, 2016.

<https://africauncensored.online/?s=kingdom>